

article particulier sera rejeté et il nous faudra parcourir tout le terrain encore une fois. Je soutiens qu'il est nécessaire d'examiner très soigneusement l'aspect financier de cette mesure.

M. McCANN: Le comité en question a recommandé que les déboursés destinés à des immobilisations devraient être considérés comme faisant partie du programme de restauration nationale.

M. JOHNSTON: Supposons qu'il n'en soit pas question.

M. MACINNIS: Pour ce qui regarde les démarches du ministre et de son ministère relativement à l'application des mesures d'assurance-santé au Canada, je crois que beaucoup de travail a été accompli, mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Voici ce que je demandais: si notre Comité peut terminer l'étude de l'avant-projet de loi à temps, un projet de loi d'assurance-santé sera-t-il présenté à la Chambre des communes cette session-ci, immédiatement après la tenue d'une conférence avec les provinces? Si un projet de loi n'est pas présenté, notre travail ne tend vers aucun but et nous passons notre temps à des niaiseries.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois me contenter de dire que si le Comité fait rapport à la Chambre, je présenterai ce rapport immédiatement au gouvernement pour qu'il prenne une décision.

L'hon. M. BRUCE: Comment le gouvernement peut-il prendre une décision avant la conférence?

L'hon. M. MACKENZIE: Les deux choses pourraient aller ensemble alors. Une conférence serait tenue avant la présentation du rapport.

M. VENIOT: Je suggérerais que l'un des principaux objets de nos délibérations est l'établissement d'un plan qui procurera au pays des services médicaux uniformes d'un océan à l'autre. Je crois que c'est un des principaux objets de l'avant-projet de loi, qui prévoit aussi l'établissement d'un régime de services médicaux devant constituer la norme minimum que les provinces devraient adopter afin de tirer profit des propositions que le gouvernement fédéral formule. Or, personne au Canada n'est plus apte à faire une étude complète des propositions comprises dans cet avant-projet de loi que le Comité actuel, car il compte des membres venant de toutes les provinces du pays. Je conçois que si nous demandions aux représentants des provinces de faire une étude des plans d'assurance-santé, les délégués provinciaux ne pourraient à peu près pas siéger constamment pendant une certaine période comme nous le faisons, vu que nous assistons à la session actuelle de la Chambre des communes et sommes en mesure de consacrer le temps voulu aux études essentielles à la création de ce que j'ai appelé tantôt la charpente d'un plan de santé auquel chaque province pourra ajouter les détails de son choix. Voilà, selon moi, les objectifs à ne pas perdre de vue. Nous devrions nous appliquer à dresser une charpente ou constituer un modèle à même lequel chaque province peut édifier un plan d'assurance-santé assez parfait pour répondre à ses besoins. Il me semble que notre Comité doit adopter un certain nombre de principes fondamentaux sur lesquels se basera le plan d'assurance-santé.

M. LOCKHART: Je n'entends pas infliger de longs propos au Comité, mais nous sommes saisis d'un avant-projet de loi du 1er mars et d'un avant-projet de loi du 8 mars, et je ne distingue pas la différence entre les deux, à moins qu'il ne s'agisse d'une légère modification apportée au texte.

L'hon. M. MACKENZIE: La seule différence tient à une légère modification de la phraséologie.

M. LOCKHART: Je tiens à féliciter le ministre des efforts qu'il a déployés dans la préparation de l'avant-projet de loi qui sert de base aux discussions. Je désire aussi féliciter le comité des finances qui s'est enquis des aspects financiers du projet. Nous sommes généralement d'accord, je crois, que le principe du projet a été bien établi, mais nous en venons au point que je signalais tantôt, savoir,